

Zimbra

snu37@snuipp.fr

frais de déplacements TD TRS

De : SNUipp-FSU 37 <snu37@snuipp.fr>

ven., 25 nov. 2016 14:22

Objet : frais de déplacements TD TRS

À : snu37@snuipp.fr



Cher (ère)s collègues TD- TRS,

Nous avons été interpellés par certains d'entre vous concernant les frais de déplacements et frais de repas.

Nous souhaitons donc mener une enquête pour nous assurer que vos droits sont respectés et saisir éventuellement l'administration pour les faire respecter.

Le 1er septembre, vous avez reçu un mel de l'administration ayant pour objet "frais de déplacement des services partagés" précisant les conditions à remplir et les pièces à fournir pour l'ouverture de vos droits.

Dans les conditions à remplir on pouvait lire "l'agent ne doit pas résider dans la commune où se trouvent ses établissements de remplacement ou dans une commune limitrophe de ceux-ci" et "l'établissement de rattachement administratif et les établissements de remplacement ne doivent pas être situés dans une même commune ou commune limitrophe."

Or la circulaire du 13 janvier 2016 donne la définition suivante d'une commune:

Aux termes de l'article 2-8° du décret du 3 juillet 2006, constitue une commune, pour l'application de ce décret et de l'arrêté du 20 décembre 2013, toute commune et les communes qui lui sont limitrophes, l'ensemble de ces communes, au sens administratif du terme, devant être desservi par des moyens de transports publics de voyageurs.

Une commune, au sens administratif du terme, non reliée à ses communes limitrophes par des moyens de transport publics de voyageurs (en milieu rural par exemple), constitue en conséquence une commune, pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013.

Il convient de se référer à ces deux définitions chaque fois qu'il est fait mention de la commune dans la présente circulaire.

Pour faire simple, certains d'entre vous n'ont peut être pas fourni les pièces justificatives alors qu'ils sont en droit de percevoir des frais de déplacements pour les jours où ils sont dans une commune limitrophe de leur lieu de résidence ou commune de rattachement **MAIS non desservies par les transports en commun** (indemnités kilométriques + frais de repas à 7.63€)

Si vous pensez être concerné, faites nous remonter les informations vous concernant : établissement de rattachement, établissements de remplacement et commune de résidence, ainsi que les réponses apportées par l'administration.

Si vous n'êtes pas adhérent(e) au SNUippFSU37, sachez que les moyens mis à notre disposition pour fonctionner et pouvoir répondre à toutes vos sollicitations sont directement liés aux moyens apportés par nos adhérent(e)s. Dans ce cas, nous vous invitons à renforcer cet outil collectif au service de tous. Vous trouverez sur notre site notre bulletin d'adhésion et un lien pour une adhésion en ligne fractionnée en 1, 2, 3 ou 4 fois sans frais : <http://www.snuipp37.fr/snu/se-syndiquer>

N'hésitez pas à nous recontacter.

Cordialement,

Sophie Metzinger pour le SNUipp/FSU37

SNUipp/FSU37

18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91

06 95 82 94 05

Pour notre écrire : snu37@snuipp.fr

Pour nous rencontrer : [plan d'accès](#)

Pour aller sur notre site : <http://snuipp37.fr/>
